Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Conseil d'Etat donne la force obligatoire aux Règles et usages locatifs du Canton de Vaud

En application de la loi fédérale du 23 juin 1995 sur les contrats-cadres de baux à loyers et leur déclaration de force obligatoire générale, le Conseil fédéral a confirmé récemment la force obligatoire conférée par le Conseil d'Etat vaudois aux Règles et usages locatifs du Canton de Vaud (RULV). Grâce à cette approbation fédérale, cette décision prendra effet dès le 1er décembre 2001.

Dès cette date, les Règles et usages locatifs du Canton de Vaud s'appliqueront d'office à l'ensemble des baux à loyer alors, qu'actuellement, ces dispositions n'ont d'effet entre bailleurs et locataires que si toutes les parties en décident ainsi.

L'adoption de la force obligatoire conférée aux Règles et usages - qui représente l'aboutissement de discussions constructives intervenues entre les différents partenaires sous l'égide du Département de l'économie - constitue une étape positive dans les relations entre bailleurs et locataires. Cette mesure contribuera à régler, voire même à éviter certains conflits liés notamment à la vie dans l'immeuble.

L'Etat se félicite de cet accord qui est reconnu d'intérêt public et sert en particulier à promouvoir la paix du logement.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 10 octobre 2001

Yves Martin, chef du Service du logement, 021/316'63'79